

Loi
(9168)

abrogeant la loi sur l'économat de l'Etat (B 4 20)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi sur l'économat de l'Etat, du 2 juillet 1937, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.